



BGC

Bocquet des Gârets et Chastel

GESTION - SYNDIC - TRANSACTIONS

60, rue Racine – CS 10031 - 69612 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. 04.72.68.88.10 - Fax 04.72.68.88.11

SAS capital de 42 000 €
RCS LYON B 955 507 033 - APE 703 C - Garantie GFC N°1.11634.14040

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

RICHELIEU/CARDINAL PRINCIPAL

69100 VILLEURBANNE

Le **lundi 18 décembre 2017** à 17h00, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis SALLE DE REUNIONS DU RDC ALLEE D 13 RUE RICHELIEU 69100 VILLEURBANNE

VP
C.P.

Copropriétaires présents :

Mr ou Mlle BERAUT Maxime ou JUANCHICH Chloé (1371) représentant Monsieur FAGNONI Julien (1407) - Monsieur BOLLA Daniel (1460) - Mr ou Mme BURGAT/BAZAN (1204) - Monsieur CASARIN Pierre (1768) représentant Madame BAUCHET Angele (1068), Madame MASSACRIER Alexandrine (1310) - Mr ou Mme CHARRIERE - MURET Laurent (1457) - Madame CHAUDRE Catherine (1371) - Mr ou Mme CHENEVIER Eric (1803) représentant Mr ou Mme BLACHE Gregory (1835), Madame GARCIA Michele (978) - Mr et Mme CHEVALLIER-CONSTANT Tristan et Phoebé (1014) - Mademoiselle DECHANOZ Josette (1079) représentant Mademoiselle FILLIAT Jacqueline (1551), Mr ou Mme LEMEE Gilles (1377) - Mr ou Mme FABRY Frederic (1261) - Mr ou Mme FABRY Gilbert (1484) - Madame FARES Fatima (4019) - INDIVISION FARES Fatima ou LACROSAZ JC (1051) représentant Mr & Mme BENAT Andre (1304), Madame ESCOMEL Suzanne (1559), Mr ou Mlle KATTOU Rodrigue ou ROCAMORA Carine (1101) - Mademoiselle FAYE Nicole (1054) - Madame FERRIER Françoise (1800) représentant Madame DURAND PAVAN (991), Madame MICLO AURELIE (943), Madame MURAND Françoise (897) - Mr ou Mme FRITIS ARCAJA Vicente (1556) - Madame GARCIA Christine (1258) représentant Monsieur GARCIA Gilles (1185) - MR OU MME GAUTHIER J.C (1017) représentant Monsieur ARMAND Jacques (1401), Monsieur ROS Florent ou Monsieur ROS Emmanuel (1107), Monsieur SALOMON Aime (1187), Madame TAMARINDO Alberte (1454) - Mr ou Mme GUESSAB Michel (1765) représentant Monsieur GUESSAB Azar (3), Monsieur THIVEND Pierre (795) - Madame GUINY Mireille (1504) - FONCIERE HABITAT ET HUMANISME (1178) - Monsieur JALLAT Michel (1784) représentant Madame ARENAS Claudette (1559), Mr ou Mme BENZOUAOUA Mustapha (1438), S.C.I. KITOECLOS (1727), Monsieur ROUX Jacques (1867) - Monsieur JARRIER Alain (1510) - Mr ou Mlle LAMBLARD ou FALABRINO Damien ou Claire (1504) - Mademoiselle LECLERCQ Florence (1249) - Mademoiselle MERLIER Lucie (1404) - Mr ou Mme MERMOUD Paul Denis (1310) représentant Mr ou Mme MARTINEZ Rene (1457), Messieurs SATTA T. GALLERI C. (1234) - Mr ou Mme PAGES/LAMBERT Lucas ou Lucie (1304) - Monsieur PEREZ Nicolas (1487) - Madame PERRIN NIQUET Andrée (1504) représentant Madame DURET (1457), Monsieur DURET Julien (801), Madame DURET-DIRAND Frederique (3), Madame ROURE Odette (1559) - Mr ou Mme PEYROT Robert (1307) - Madame RAY (2007) représentant Monsieur BENAMMAR Marc (662), Mr ou Mme CHASSAGNE Jean Claude (1258), Madame EYRAUD M.Elise (1259) - Madame SOLVICHE Renee (1198) représentant Monsieur FIXARI Guy (1275) - Madame THIEVENAZ A.M (1781) - Madame VIALLE Josette (1201) - Monsieur VIGNATI Luca (1454) représentant Madame MACORIG Isabelle (904) - Mr ou Mme ZILL Joseph (1104) -

Copropriétaires représentés :

Madame ARENAS Claudette (1559), Monsieur ARMAND Jacques (1401), Madame BAUCHET Angele (1068), Monsieur BENAMMAR Marc (662), Mr & Mme BENAT Andre (1304), Mr ou Mme BENZOUAOUA Mustapha (1438), Mr ou Mme BLACHE Gregory (1835), Mr ou Mme CHASSAGNE Jean Claude (1258), Madame DURAND PAVAN (991), Madame DURET (1457), Monsieur DURET Julien (801), Madame DURET-DIRAND Frederique (3), Madame ESCOMEL Suzanne (1559), Madame EYRAUD M.Elise (1259), Monsieur FAGNONI Julien (1407), Mademoiselle FILLIAT Jacqueline (1551), Monsieur FIXARI Guy (1275), Monsieur GARCIA Gilles (1185), Madame GARCIA Michele (978), Monsieur GAULON Pierre (1548), Monsieur GUESSAB Azar (3), Mr ou Mlle KATTOU Rodrigue ou ROCAMORA Carine (1101), S.C.I. KITOECLOS (1727), Mr ou Mme LEMEE Gilles (1377), Madame MACORIG Isabelle (904), Mr ou Mme MARTINEZ Rene (1457), Madame MASSACRIER Alexandrine (1310), Madame MICLO AURELIE (943), Madame MURAND Françoise (897), Monsieur PELLEGRINI J.C (1562), Monsieur ROS Florent ou Monsieur ROS Emmanuel (1107), Madame ROURE Odette (1559), Monsieur ROUX Jacques (1867), Monsieur SALOMON Aime (1187), Messieurs SATTA T. GALLERI C. (1234), Madame TAMARINDO Alberte (1454), Monsieur THIVEND Pierre (795),

**sont présents ou représentés : 72 / 153 copropriétaires, totalisant
96495 / 200000 tantièmes généraux.**

JR CP
c

Copropriétaires absents ou non représentés :

Madame ACEVEDO/AUZET Maria (1284), Monsieur AL TAWIL Mohammad (1023), Monsieur AMATE Patrice (1217), Madame ANDRE Antoinette (1451), S.C.I. AP (6), MONSIEUR AUCLAIR Raymond (1023), Mademoiselle BATISSE MERLIN Isabelle (1184), Monsieur BENZAQUEN (1515), Madame BISMUTH Josiane (1743), Madame BOUCHET Marie Madeleine Yvonne (1284), Madame BOUVIER Geneviève épouse GALLO (1207), Monsieur BRIZARD Julien (1026), Monsieur CANTON GONZALEZ Antonio (1234), Mr ou Mme CASANOVA/RETHORE Martin ou Amélie (1767), Madame CECILLON Simone (1487), Madame CHAFFAUD Valerie (1204), Monsieur CHAFFURIN Claude (1107), Madame CHIRAT Josette (1204), Madame CLARAZ Dominique (1439), Monsieur CONGUISTI (1275), Mademoiselle COTTE Severine (1195), Madame DAUDON Caroline (1404), Mr ou Mme DE OLIVEIRA Gwladys et Frédéric (1559), Mr ou Mme DEPLANO (1752), Monsieur DOIZELET Thomas (1184), Monsieur DUCHAMP Roger (1227), Monsieur DUPUY Patrick (1748), Docteur ETIENNE Patrick (754), S.C.I. F102LC3 (919), Monsieur FAURE Jean-Michel (1187), Monsieur FAVRE Raymond (2424), S.A. GABRIEL ROSSET (1014), Madame GAILLARD Josette (1436), Mr ou Mme GAILLET Julien (1813), Mr ou Mme GARDEV Radoslav (1259), Mr ou Mme GONCALVES CORREIA Bruno (1420), Monsieur GORIA Etienne (1784), Monsieur GUENIOT Alain réf.: 203.860 (1851), INDIVISION INFANTINI Julien et Romain (1217), Monsieur KALOUSTIAN Mihran (1578), Mr ou Mme KOUDE Koussetogue (1704), S.C.I. LA FERME DU CROZAIL (1023), Mademoiselle LAMRABET Hajira (1201), Madame LEFOL (1014), Mr ou Mme LESTRAT Jacques (941), SDC LOGE SDC 8171 601003 EF/EC (0), LOGE SDC 8189 COP 89 EF/EC (0), Mr ou Mme MABIALA Jean Noël (1485), Monsieur MAKHLOUF Mehdi (854), Monsieur MARCEAU Louis (1304), MONSIEUR MARTINEZ Jose (1457), Monsieur MAZOYER Mlle GARCIN MARCON (1548), Mr ou Mme MENDES SOARES Ricardo+++ (1101), Mr ou Mme MERCOYROL Robert (1017), S.C.I. MING MEN (1407), Mademoiselle MOLINARO Christine (1207), Monsieur MONGEOT Henri (845), Monsieur MOUCHARD David (878), Madame NOBLOT Chantal (1432), Madame PECH Josyane (1749), Madame PERBOST Paulette (1695), Madame PERRIN Alice (1207), Mme PIAU Annie (1429), Monsieur PINEY (1265), Mademoiselle PIRES Lucie (1204), Madame PLAGNAL Yvette (1023), MADAME POINAS Odette (1082), Mr ou Mme REGIG Mohamed (1301), Mr ou Mlle RICCI ou SONNEVILLE Yohan ou Camille (1727), Mr ou Mme ROBERT Martial (1057), S.C.I. SHAM (1023), Madame SOLARD Gisèle (1504), Mr ou Mme STEWART ou KATZ James ou Celine (1832), Mr ou Mme TISSOT David (1204), INDIVISION TRUBERT Rene (1178), Monsieur VAGNERON Lionel (1407), Madame VALLET Simone (1304), Monsieur VANGAEVEREN Thierry (1277), Mademoiselle ZERZAIHI-ZOUAF Elma (1104),

**sont absents ou non représentés : 79 / 153 copropriétaires, totalisant
100395 / 200000 tantièmes généraux.**

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Question n° 01

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Conditions de majorité de l'Article 24.

Mme RAY, est élue Présidente de séance

Vote(nt) **POUR** : **72** copropriétaire(s) totalisant **96495 / 96495** tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 02

ELECTION DU SCRUTATEUR

M. CASARIN et Mme JALLAT, sont élus Scrutateurs,

Vote(nt) **POUR** : **72** copropriétaire(s) totalisant **96495 / 96495** tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 03

ELECTION D'UN SECRETAIRE

Conditions de majorité de l'Article 24.

M. PUIG, représentant le Cabinet BOCQUET DES GARETS ET CHASTEL, est élu au poste de Secrétaire

Vote(nt) **POUR** : **72** copropriétaire(s) totalisant **96495 / 96495** tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 04

PRESENTATION DU RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL RELATIF A L'EXECUTION DE SA MISSION SELON L'ARTICLE 22 DU DECRET DU 17 MARS 1967 MODIFIE PAR L'ARTICLE 25 DU DECRET DU 27 MAI 2004.

Arrivent en cours de résolution : DEPLANO (1752 ramenés à 7 pour les votes) (17:34:00) - KALOUSTIAN Mihran (1578 ramenés à 10 pour les votes) (17:29:00) représentant AMATE Patrice (1217 ramenés à 7 pour les votes) (17:29:00), BISMUTH Josiane (1743 ramenés à 7 pour les votes) (17:29:00), GORIA Etienne (1784 ramenés à 7 pour les votes) (17:29:00), LESTRAT Jacques (941 ramenés à 1 pour les votes) (17:29:00) - MAZOYER Mlle GARCIN MARCON (1548 ramenés à 4 pour les votes) (17:33:00) -

Question n° 05

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ARRETE AU 30 JUIN 2017

Conditions de majorité de l'Article 24.

Pièces annexes :

- L'état financier après répartition au 30 Juin 2017 (annexe 1)
- Le compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/07/2016 au 30/06/2017 (annexes 2 à 5)
- La liste des copropriétaires débiteurs et créditeurs,

JTP
C.P. 11/17

- La répartition individuelle des charges,

Loi du 10 juillet 1965 : les pièces justificatives des charges peuvent être consultées au Cabinet du syndic pendant le délai s'écoulant entre la convocation de l'assemblée générale devant approuver les comptes et la tenue de celle-ci, sur rendez-vous pendant les heures et jours ouvrables.

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir examiné les pièces annexes et avoir délibéré, approuve les comptes présentés par le syndic à la date du 30 Juin 2017.

Vote(nt) **POUR** : **71** copropriétaire(s) totalisant **95359 / 110168** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **9** copropriétaire(s) totalisant **13006 / 110168** tantièmes.

Ont voté contre : ARENAS Claudette (1559), BENZOUAOUA Mustapha (1438), DURAND PAVAN (991), FERRIER Françoise (1800), JALLAT Michel (1784), KITOECCLOS (1727), MICLO AURELIE (943), MURAND Françoise (897), ROUX Jacques (1867),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **1** copropriétaire(s) totalisant **1803 / 110168** tantièmes.

Se sont abstenus : CHENEVIER Eric (1803),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 06

QUITUS A DONNER AU SYNDIC POUR SA GESTION DURANT CE MEME EXERCICE

Conditions de majorité de l'Article 24.

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, donne quitus au syndic pour sa gestion durant la période écoulée.

Vote(nt) **POUR** : **50** copropriétaire(s) totalisant **68734 / 110168** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **31** copropriétaire(s) totalisant **41434 / 110168** tantièmes.

Ont voté contre : ARENAS Claudette (1559), ARMAND Jacques (1401), BENZOUAOUA Mustapha (1438), BLACHE Gregory (1835), CHENEVIER Eric (1803), DURAND PAVAN (991), DURET (1457), DURET Julien (801), DURET-DIRAND Frederique (3), FERRIER Françoise (1800), FIXARI Guy (1275), GAUTHIER J.C (1017), JALLAT Michel (1784), JARRIER Alain (1510), KITOECCLOS (1727), LAMBLARD ou FALABRINO Damien ou Claire (1504), MARTINEZ Rene (1457), MERMOUD Paul Denis (1310), MICLO AURELIE (943), MURAND Françoise (897), PAGES/LAMBERT Lucas ou Lucie (1304), PERRIN NIQUET Andrée (1504), PEYROT Robert (1307), ROS Florent ou Monsieur ROS Emmanuel (1107), ROURE Odette (1559), ROUX Jacques (1867), SALOMON Aime (1187), SATTA T. GALLERI C. (1234), SOLVICHE Renee (1198), TAMARINDO Alberte (1454), VIALLE Josette (1201),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

JA
C.P. 11/17

Question n° 07

AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/07/2017 AU 30/06/2018

Conditions de majorité de l'Article 24.

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et avoir délibéré, décide de réajuster le budget de l'exercice à la somme de 188 000 €.

Le montant du réajustement sera réparti sur les appels de charges provisionnels restant à échoir.

Rappel : Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965 : il est rappelé à l'ensemble des copropriétaires que les appels de provisions des charges émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante sont exigibles le 1er jour de chaque trimestre civil (soit , 1er Janvier 2017, 1er Avril 2017, les 1er Juillet 2017, 1er Octobre 2017)

Vote(nt) **POUR** : **81** copropriétaire(s) totalisant **110168 / 110168** tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 08

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/07/2018 AU 30/06/2019.

Conditions de majorité de l'Article 24.

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et avoir délibéré, fixe le budget de l'exercice à la somme de 188 000 €.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du 1/4 du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

En application du règlement de copropriété et de l'article 35 du décret du 17 mars 1967, le syndic ajustera à 1/6ème du montant du budget prévisionnel, le montant de l'avance de trésorerie.

Rappel : Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965 : il est rappelé à l'ensemble des copropriétaires que les appels de provisions des charges émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante sont exigibles le 1er jour de chaque trimestre civil (soit les 1er Juillet 2018, 1er Octobre 2018, 1er Janvier 2019, 1er Avril 2019).

Vote(nt) **POUR** : **81** copropriétaire(s) totalisant **110168 / 110168** tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 09

DESIGNATION DU SYNDIC ET APPROBATION A CETTE MEME MAJORITE, DE SON CONTRAT DE MANDAT JOINT EN ANNEXE



Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de désigner la REGIE BOCQUET DES GARETS ET CHASTEL en qualité de syndic de la copropriété sise 11 et 13 rue Richelieu à VILLEURBANNE à compter du 01/01/2018 Le présent contrat de mandat du syndic est consenti et accepté jusqu'au 31/12/2019, ou si besoin est, après la seconde assemblée, selon application de l'article 25-1 de la Loi du 10 Juillet 1965, qui devra se tenir dans un délai de trois mois.

Les copropriétaires acceptent en assemblée générale le contrat de mandat du syndic fixant le montant de ses honoraires à

9 036.77 € H.T., soit 10 844.12 € T.T.C. la première année, et à la somme de 9 211.63 € H.T., soit 11 053.95 € T.T.C. la deuxième année (pour une TVA de 20%) et les modalités d'exécution de sa mission.

Elle mandate le président de séance pour le signer.

Vote(nt) **POUR** : **81** copropriétaire(s) totalisant **110168 / 200000** tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 10

DECISION A PRENDRE POUR DISPENSER LE CONSEIL SYNDICAL DE L'OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE DU SYNDIC (article 25)

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'article 21 de la Loi du 10 juillet 1965 modifié par la loi du 6 août 2015 dispose dans son alinéa 3 :

Tous les trois ans, le conseil syndical procède à une mise en concurrence de plusieurs projets de contrat de syndic avant la tenue de la prochaine assemblée générale appelée à se prononcer sur la désignation d'un syndic, sans préjudice de la possibilité, pour les copropriétaires, de demander au syndic l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'examen des projets de contrat de syndic qu'ils communiquent à cet effet.

Toutefois, le conseil syndical est dispensé de procéder à cette mise en concurrence lorsque l'assemblée générale annuelle qui précède celle appelée à se prononcer sur la désignation d'un syndic après mise en concurrence obligatoire décide à la majorité de l'article 25 d'y déroger. Cette question est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale concernée.

Résolution :

L'Assemblée Générale ayant pris connaissance des nouvelles dispositions légales, entendu l'avis du Conseil Syndical et après en avoir débattu, décide de dispenser le Conseil Syndical de son obligation de mise en concurrence.

Arrivent en cours de résolution : BENZAQUEN (1515 ramenés à 4 pour les votes) (18:04:00) - PERBOST Paulette (1695 ramenés à 7 pour les votes) (18:04:00) -

Vote(nt) **POUR** : **83** copropriétaire(s) totalisant **113378 / 200000** tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

JTA
C.P.

Question n° 11

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Ont été élus membres du conseil syndical lors des élections des assemblées générales secondaires :

- Le Cardinal : Ont été désignés lors de l'assemblée générale du 11 Décembre 2017
Mme FARES ; Mme GAUTHIER ; Mme LAMBLARD et Mme MERMOUD.

- Le Richelieu : Ont été désignés lors de l'assemblée générale du 12 Décembre 2017
Mme RAY, Mme CHAUDRE, Mme JALLAT et M. KALOUSTIAN.

- Les Garages : Ont été désignés lors de l'assemblée générale du 12 Décembre 2017
M. PEREZ, M. KALOUSTIAN, Mme MERMOUD, Mme GAUTHIER et M. CHENEVIER.

- Les Parkings : Ont été désignés lors de l'assemblée générale du 11 Décembre 2017
M. CHENEVIER, M. CASARIN, Mme CHAUDRE et M. KALOUSTIAN.

Pour rappel le règlement de copropriété prévoit que le conseil syndical du syndicat principal est composé de 12 membres, lesquels sont désignés par les syndicats secondaires, à savoir : 4 pour le CARDINAL, 4 pour le RICHELIEU, 2 pour les GARAGES et 2 pour les PARKINGS

Vote(nt) **POUR** : **83** copropriétaire(s) totalisant **113378 / 200000** tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 12

DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL POUR LA REALISATION DE TRAVAUX EN COURS D'EXERCICE

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Résolution :

L'assemblée générale après en avoir délibéré donne pouvoir au conseil syndical d'engager des travaux en cours d'exercice pour un budget de 5 000 € HT afin d'éviter la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Vote(nt) **POUR** : **83** copropriétaire(s) totalisant **113378 / 200000** tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Question n° 13

PRESENTATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE PAR LE CABINET PEGIME

Monsieur MONTAGNE représentant le cabinet PEGIME présente l'audit aux copropriétaires



Question n° 14

DECISION A PRENDRE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ARBRES MORTS DANS LA COPROPRIETE

(demande de Mme JALLAT: plantation d'arbres en remplacement de l'olivier, du bouleau, du tilleul et de l'acacia morts).

Conditions de majorité de l'Article 24.

Pièce jointe :

- Devis OSEPIAN pour un montant de 3264.00 € TTC

RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement des arbres morts.

L'assemblée générale vote, pour ce faire, un budget s'élevant à 3 264 € TTC, elle confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise OSEPIAN ou à défaut, à l'entreprise répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans la limite du budget voté.

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition CHARGES COMMUNES GENERALES, aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 01/04/2018 pour 100 %

Rappel des textes :

- Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité .

- Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux .

Vote(nt) **POUR** : **71** copropriétaire(s) totalisant **97911 / 113378** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **12** copropriétaire(s) totalisant **15467 / 113378** tantièmes.

Ont voté contre : ARMAND Jacques (1401), FABRY Frederic (1261), FABRY Gilbert (1484), GAUTHIER J.C (1017), KATTOU Rodrigue ou ROCAMORA Carine (1101), MARTINEZ Rene (1457), MERMOUD Paul Denis (1310), ROS Florent ou Monsieur ROS Emmanuel (1107), SALOMON Aime (1187), SATTI T. GALLERI C. (1234), TAMARINDO Alberte (1454), VIGNATI Luca (1454),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 15

MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE QUI REALISERA LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ARBRES MORTS DANS LA COPROPRIETE (article 25)

JTR
C.P.

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Résolution:

L'assemblée générale donne mandat au conseil syndical pour choisir l'entreprise à qui seront confiés les travaux dans le respect des conditions et du budget maximum de 3 264 € votés dans la résolution n°14

Vote(nt) **POUR** : **71** copropriétaire(s) totalisant **97911 / 113378** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **12** copropriétaire(s) totalisant **15467 / 113378** tantièmes.

Ont voté contre : ARMAND Jacques (1401), FABRY Frederic (1261), FABRY Gilbert (1484), GAUTHIER J.C (1017), KATTOU Rodrigue ou ROCAMORA Carine (1101), MARTINEZ Rene (1457), MERMOUD Paul Denis (1310), ROS Florent ou Monsieur ROS Emmanuel (1107), SALOMON Aime (1187), SATTA T. GALLERI C. (1234), TAMARINDO Alberte (1454), VIGNATI Luca (1454),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 16

DECISION A PRENDRE POUR LES TRAVAUX DE RAJOUT DE SABLE SUR LA ZONE ENTRE LES BANCS DANS LES ESPACES VERTS EN FACE DU 11 D .

Pièce jointe :

Devis Société OSEPIAN pour un montant TTC de 336.00 Euros.

Résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement de sable entre les bancs devant le 11 D.

L'assemblée générale vote, pour ce faire, un budget s'élevant à 336 Euros, elle confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise OSEPIAN ou à défaut, à l'entreprise répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans la limite du budget voté.

Arrivent en cours de résolution : GAILLET Julien (1813 ramenés à 4 pour les votes) (18:24:00) -

Vote(nt) **POUR** : **26** copropriétaire(s) totalisant **36952 / 115191** tantièmes.

Ont voté pour : AMATE Patrice (1217), BENZAQUEN (1515), BERAUT Maxime ou JUANCHICH Chloé (1371), BISMUTH Josiane (1743), BURGAT/BAZAN (1204), CHAUDRE Catherine (1371), DEPLANO (1752), ESCOMEL Suzanne (1559), FABRY Frederic (1261), FAGNONI Julien (1407), FARES Fatima (4019), FARES Fatima ou LACROSAZ JC (1051), FAYE Nicole (1054), FRITIS ARAYA Vicente (1556), GORIA Etienne (1784), GUESSAB Azar (3), GUESSAB Michel (1765), KALOUSTIAN Mihran (1578), KATTOU Rodrigue ou ROCAMORA Carine (1101), LESTRAT Jacques (941), MACORIG Isabelle (904), MAZOYER MLE GARCIN MARCON (1548), PAGES/LAMBERT Lucas ou Lucie (1304), PERBOST Paulette (1695), THIVEND Pierre (795), VIGNATI Luca (1454),

Vote(nt) **CONTRE** : **49** copropriétaire(s) totalisant **66160 / 115191** tantièmes.

Ont voté contre : ARENAS Claudette (1559), ARMAND Jacques (1401), BAUCHET Angele (1068), BENAT Andre (1304), BENZOUAOUA Mustapha (1438), BLACHE Gregory (1835), BOLLA Daniel (1460), CASARIN Pierre (1768), CHARRIERE - MURET Laurent (1457), CHENEVIER Eric (1803), DECHANOZ Josette (1079), DURAND PAVAN (991), DURET (1457), DURET Julien (801), DURET-DIRAND Frederique (3), FERRIER Françoise (1800), FILLIAT Jacqueline (1551), FIXARI Guy



BGC

Bocquet des Carets et Chastel

GESTION - SYNDIC - TRANSACTIONS

60, rue Racine – CS 10031 – 69612 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. 04.72.68.88.10 - Fax 04.72.68.88.11

SAS capital de 42 000 €
RCS LYON B 955 507 033 - APE 703 C – Garantie GFC N°1.11634.14040

(1275), GARCIA Christine (1258), GARCIA Gilles (1185), GARCIA Michele (978), GAULON Pierre (1548), GAUTHIER J.C (1017), GUINY Mireille (1504), JALLAT Michel (1784), JARRIER Alain (1510), KITOECLOS (1727), LAMBLARD ou FALABRINO Damien ou Claire (1504), LECLERCQ Florence (1249), LEMEE Gilles (1377), MARTINEZ Rene (1457), MASSACRIER Alexandrine (1310), MERMOUD Paul Denis (1310), MICLO AURELIE (943), MURAND Françoise (897), PELLEGRINI J.C (1562), PEREZ Nicolas (1487), PERRIN NIQUET Andrée (1504), PEYROT Robert (1307), ROS Florent ou Monsieur ROS Emmanuel (1107), ROURE Odette (1559), ROUX Jacques (1867), SALOMON Aime (1187), SATTA T. GALLERI C. (1234), SOLVICHE Renee (1198), TAMARINDO Alberte (1454), THIEVENAZ A.M (1781), VIALLE Josette (1201), ZILL Joseph (1104),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 8 copropriétaire(s) totalisant **11065 / 115191** tantièmes.

Se sont abstenus : BENAMMAR Marc (662), CHASSAGNE Jean Claude (1258), EYRAUD M.Elise (1259), FABRY Gilbert (1484), GAILLET Julien (1813), HABITAT ET HUMANISME (1178), MERLIER Lucie (1404), RAY (2007),

Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 17

DECISION A PRENDRE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SABLE SUR LA ZONE ENTRE LES BANCS DANS LES ESPACES VERTS EN FACE DU 11 D, PAR DU GAZON

Conditions de majorité de l'Article 24.

Pièce jointe :

Devis société OSEPIAN pour un montant de 1248.00 Euros TTC.

RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement du sable entre les bancs dans les espaces verts en face de l'allée 11 D, par du gazon.

L'assemblée générale vote, pour ce faire, un budget s'élevant à Euros, elle confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise OSEPIAN ou à défaut, à l'entreprise répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans la limite du budget voté.

Vote(nt) **POUR** : 4 copropriétaire(s) totalisant **5469 / 115191** tantièmes.

Ont voté pour : BENAT Andre (1304), BURGAT/BAZAN (1204), CHARRIERE - MURET Laurent (1457), LAMBLARD ou FALABRINO Damien ou Claire (1504),

Vote(nt) **CONTRE** : 80 copropriétaire(s) totalisant **109722 / 115191** tantièmes.

Ont voté contre : AMATE Patrice (1217), ARENAS Claudette (1559), ARMAND Jacques (1401), BAUCHET Angele (1068), BENAMMAR Marc (662), BENZAQUEN (1515), BENZOUAOUA Mustapha (1438), BERAUT Maxime ou JUANCHICH Chloé (1371), BISMUTH Josiane (1743), BLACHE Gregory (1835), BOLLA Daniel (1460), CASARIN Pierre (1768), CHASSAGNE Jean Claude (1258), CHAUDRE Catherine (1371), CHENEVIER Eric (1803), CHEVALLIER-CONSTANT Tristan et Phoebé (1014), DECHANOZ Josette (1079), DEPLANO (1752), DURAND PAVAN (991), DURET (1457), DURET Julien (801), DURET-DIRAND Frederique (3), ESCOMEL Suzanne (1559), EYRAUD M.Elise (1259), FABRY Frederic (1261), FABRY Gilbert (1484), FAGNONI Julien (1407), FARES Fatima (4019), FARES Fatima ou LACROSAZ JC (1051), FAYE Nicole (1054), FERRIER Françoise (1800), FILLIAT Jacqueline (1551), FIXARI Guy (1275), FRITIS ARCAYA Vicente (1556), GAILLET Julien (1813), GARCIA Christine (1258), GARCIA Gilles (1185), GARCIA Michele (978), GAULON Pierre (1548), GAUTHIER J.C (1017), GORIA Etienne (1784), GUESSAB Azar (3), GUESSAB Michel (1765), GUINY Mireille (1504), HABITAT ET HUMANISME (1178),

JR
C.P.

JALLAT Michel (1784), JARRIER Alain (1510), KALOUSTIAN Mihran (1578), KATTOU Rodrigue ou ROCAMORA Carine (1101), KITOECLIS (1727), LECLERCQ Florence (1249), LEMEE Gilles (1377), LESTRAT Jacques (941), MACORIG Isabelle (904), MARTINEZ Rene (1457), MASSACRIER Alexandrine (1310), MAZOYER MLE GARCIN MARCON (1548), MERLIER Lucie (1404), MERMOUD Paul Denis (1310), MICLO AURELIE (943), MURAND Françoise (897), PAGES/LAMBERT Lucas ou Lucie (1304), PELLEGRINI J.C (1562), PERBOST Paulette (1695), PEREZ Nicolas (1487), PERRIN NIQUET Andrée (1504), PEYROT Robert (1307), RAY (2007), ROS Florent ou Monsieur ROS Emmanuel (1107), ROURE Odette (1559), ROUX Jacques (1867), SALOMON Aime (1187), SATTA T. GALLERI C. (1234), SOLVICHE Renee (1198), TAMARINDO Alberte (1454), THIEVENAZ A.M (1781), THIVEND Pierre (795), VIALLE Josette (1201), VIGNATI Luca (1454), ZILL Joseph (1104),

Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 18

DECISION A PRENDRE POUR LES TRAVAUX DE POSE D'UNE POUBELLE VERS LES BANCS

Conditions de majorité de l'Article 24.

Pièces jointes :

- devis MULTISIMO pour un montant de 264.00 € TTC
- mail de la société NSE

RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de pose d'une poubelle dans l'espace commun extérieur.

L'assemblée générale vote, pour ce faire, un budget s'élevant à, elle confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise ou à défaut, à l'entreprise répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans la limite du budget voté.

Vote(nt) **POUR** : **16** copropriétaire(s) totalisant **22723 / 115191** tantièmes.

Ont voté pour : AMATE Patrice (1217), BERAUT Maxime ou JUANCHICH Chloé (1371), BISMUTH Josiane (1743), BURGAT/BAZAN (1204), CHAUDRE Catherine (1371), DEPLANO (1752), FABRY Frederic (1261), FAGNONI Julien (1407), GAILLET Julien (1813), GORIA Etienne (1784), HABITAT ET HUMANISME (1178), KALOUSTIAN Mihran (1578), KATTOU Rodrigue ou ROCAMORA Carine (1101), LESTRAT Jacques (941), MAZOYER MLE GARCIN MARCON (1548), VIGNATI Luca (1454),

Vote(nt) **CONTRE** : **68** copropriétaire(s) totalisant **92468 / 115191** tantièmes.

Ont voté contre : ARENAS Claudette (1559), ARMAND Jacques (1401), BAUCHET Angele (1068), BENAMMAR Marc (662), BENAT Andre (1304), BENZAQUEN (1515), BENZOUAOUA Mustapha (1438), BLACHE Gregory (1835), BOLLA Daniel (1460), CASARIN Pierre (1768), CHARRIERE - MURET Laurent (1457), CHASSAGNE Jean Claude (1258), CHENEVIER Eric (1803), CHEVALLIER-CONSTANT Tristan et Phoebé (1014), DECHANOZ Josette (1079), DURAND PAVAN (991), DURET (1457), DURET Julien (801), DURET-DIRAND Frederique (3), ESCOMEL Suzanne (1559), EYRAUD M.Elise (1259), FABRY Gilbert (1484), FARES Fatima (4019), FARES Fatima ou LACROSAZ JC (1051), FAYE Nicole (1054), FERRIER Françoise (1800), FILLIAT Jacqueline (1551), FIXARI Guy (1275), FRITIS ARCAYA Vicente (1556), GARCIA Christine (1258), GARCIA Gilles (1185), GARCIA Michele (978), GAULON Pierre (1548), GAUTHIER J.C (1017), GUESSAB Azar (3), GUESSAB Michel (1765), GUINY Mireille (1504), JALLAT Michel (1784), JARRIER Alain

J.P.P.
B.P. 11/7

(1510), KITOECLIS (1727), LAMBLARD ou FALABRINO Damien ou Claire (1504), LECLERCQ Florence (1249), LEMEE Gilles (1377), MACORIG Isabelle (904), MARTINEZ Rene (1457), MASSACRIER Alexandrine (1310), MERLIER Lucie (1404), MERMOUD Paul Denis (1310), MICLO AURELIE (943), MURAND Françoise (897), PAGES/LAMBERT Lucas ou Lucie (1304), PELLEGRINI J.C (1562), PERBOST Paulette (1695), PEREZ Nicolas (1487), PERRIN NIQUET Andrée (1504), PEYROT Robert (1307), RAY (2007), ROS Florent ou Monsieur ROS Emmanuel (1107), ROURE Odette (1559), ROUX Jacques (1867), SALOMON Aime (1187), SATTI T. GALLERI C. (1234), SOLVICHE Renee (1198), TAMARINDO Alberte (1454), THIEVENAZ A.M (1781), THIVEND Pierre (795), VIALLE Josette (1201), ZILL Joseph (1104),

Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

Question n° 19

VIE DE LA RESIDENCE

Conditions de majorité de l'.

- Rappel des règles de vie dans la copropriété.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine à 19h39.

Article 42 – alinéa 2 de la Loi du 10 Juillet 1965.

-Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délais de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.-

Le président

Madame RAY



Les scrutateurs

Madame JALLAT
Monsieur CASARIN



Le secrétaire

LE SYNDIC
Monsieur PUIG



Bocquet des Garets et Chastel
60, rue Racine - CS 10031
69612 VILLEURBANNE CEDEX - 04 72 68 88 10
RCS LYON B 955 507 033 00038 - APE 6832 A

C.P.

